



# Relevé fiscal et mandat de récupération de l'impôt à la source

## VOTRE FISCALITÉ FACILITÉE

Vous êtes domicilié(e) en Suisse et soumis(e) à l'impôt sur le revenu et la fortune. Détenant un portefeuille de titres, vous déclarez les intérêts, les dividendes et toutes autres distributions comme revenus imposables. Grâce au « Relevé fiscal » et au « Mandat de récupération de l'impôt à la source », vous économisez du temps et de l'argent en évitant les tracas administratifs.

### Base légale

Les revenus provenant de la fortune mobilière sont des revenus imposables et doivent donc figurer sur l'annexe « Etat des titres » de votre déclaration d'impôt. En la complétant, vous avez la possibilité de:

- récupérer l'impôt anticipé de 35 % retenu sur les revenus (de titres) suisses,
- demander l'imputation forfaitaire de l'impôt prélevé sur les revenus de titres étrangers (formulaire DA-1),
- obtenir le remboursement de la retenue supplémentaire sur les revenus de titres américains (formulaire R-US).

Les Autorités fiscales cantonales exigent des contribuables des attestations justifiant les informations indiquées dans l'« Etat des titres ». Pour les comptes bancaires, cette démarche est simple: il suffit d'annexer les attestations d'intérêts. Pour les portefeuilles de titres, la procédure est plus complexe. En effet, il faut être en mesure de fournir les documents et les informations justifiant:

- l'état du portefeuille à la fin de l'année fiscale,
- l'estimation fiscale des titres,
- les mutations opérées durant la période,
- les revenus imposables du portefeuille de titres, échus au cours de la période fiscale.

### Relevé fiscal au 31.12

Regrouper les informations provenant de sources multiples (décomptes de revenus, relevés boursiers, informations provenant de l'Administration fédérale des contributions,...) est fastidieux. Le nombre croissant des positions en portefeuille et leurs différents types peuvent parfois rendre cette tâche très complexe.

Le relevé fiscal de votre portefeuille de titres facilite l'établissement de l'état des titres de votre déclaration d'impôt. Il regroupe toutes les informations nécessaires et est accepté comme document officiel justifiant les revenus et la fortune. Il suffit donc de reporter les éléments imposables ressortant du tableau récapitulatif du relevé fiscal sur l'état des titres et de l'annexer à votre déclaration fiscale avec les éventuels formulaires exigés.

## Relevé fiscal intermédiaire

A l'inverse du relevé au 31.12, qui prend en compte les éléments imposables du dépôt de l'année civile, le relevé fiscal intermédiaire permet d'obtenir ces données dans certaines circonstances, pour une période inférieure à une année.

Le relevé intermédiaire vous sera utile dans les situations suivantes:

- arrivée en Suisse,
- départ définitif de la Suisse,
- décès,
- héritage.

## Mandat de récupération de l'impôt à la source sur les revenus de titres étrangers

Vous bénéficiez de revenus de source(s) étrangère(s) significatifs et vous subissez une double imposition sur ces derniers?

Les revenus provenant des titres étrangers - en fonction de la législation fiscale du pays concerné - font souvent l'objet d'une retenue d'impôt à la source. Cela engendre une double imposition:

- une première fois dans le pays de provenance des revenus,
- une seconde fois dans le pays de domicile du bénéficiaire.

Pour éliminer cette double imposition, la Suisse a conclu avec plus de 65 pays des conventions fixant notamment les règles d'attribution des compétences d'imposition entre les pays contractants en fonction du type de revenu.

La procédure de récupération de la retenue à la source étrangère peut s'avérer fastidieuse et compliquée. Chaque pays dispose en effet d'une procédure propre.

Dans ce domaine, nous pouvons vous faire bénéficier de cette récupération et vous faciliter la tâche. En signant un « Mandat de récupération de l'impôt à la source », nous établissons toutes les demandes de remboursement nécessaires, contrôlons leur encaissement et créditions votre compte de la part récupérable des retenues.

### Exemple:

Monsieur Dupont, domicilié en Suisse, détient divers postes d'actions autrichiennes. A l'échéance des coupons, il encaisse des dividendes et le cumul des décomptes se présente comme suit:

Revenus bruts	EUR	1 500,00
Retenue d'impôt 25 %	EUR	- 375,50
		<hr/>
Revenus nets crédités	EUR	<u>1 125,00</u>

Cette retenue d'impôt effectuée par les autorités fiscales autrichiennes se décompose comme suit:

Part récupérable (10%)	EUR	150,00
Part non récupérable (15%)	EUR	225,00
		<hr/>
	EUR	<u>375,00</u>

M. Dupont, en établissant sa déclaration d'impôt en Suisse, va donc être imposé sur un revenu de EUR 1 500 (converti en francs suisses), alors que l'Autriche a déjà retenu un impôt sur ce même revenu. Il subit donc une double imposition.

En fonction de la Convention établie entre la Suisse et l'Autriche, M. Dupont a la possibilité d'éviter la double imposition en récupérant la part de 10 %, soit EUR 150. De plus, il peut déduire la part non récupérable de 15 %, soit EUR 225, sur les impôts qu'il paiera en Suisse (DA-1).

### Contact

Notre équipe de spécialistes est en mesure de vous aider dans vos démarches auprès des Autorités fiscales. Pour bénéficier de leurs conseils et d'une information toujours actualisée, n'hésitez pas à prendre contact avec votre conseiller personnel.

[www.bcv.ch](http://www.bcv.ch)



#### INFORMATIONS JURIDIQUES IMPORTANTES

Exclusion de responsabilité. Bien que nous fassions tout ce qui est raisonnablement possible pour nous informer d'une manière que nous estimons fiable, nous ne prétendons pas que toutes les informations contenues dans le présent document sont exactes et complètes. Nous déclinons toute responsabilité pour des pertes, dommages ou préjudices directs ou indirects consécutifs à ces informations. Les indications et opinions présentées dans ce document peuvent être modifiées à tout moment et sans que nous soyons obligés de vous les communiquer. Absence d'offre et de recommandation. Ce document a été élaboré dans un but exclusivement informatif et ne constitue ni un appel d'offre, ni une offre d'achat ou de vente, ni une recommandation personnalisée d'investissement. Nous vous proposons de prendre contact avec vos conseillers pour un examen spécifique de votre profil de risques et de vous renseigner sur les risques inhérents, notamment en consultant notre brochure relative aux risques dans le commerce de titres, avant toute opération. Nous attirons en particulier votre attention sur le fait que les performances antérieures ne sauraient être prises comme une garantie d'une évolution actuelle ou future. Intérêts sur certaines valeurs ou auprès de tiers. Il est possible que notre établissement, des sociétés de son groupe et/ou leurs administrateurs, directeurs et employés détiennent ou aient détenu des intérêts ou des positions sur certaines valeurs, qu'ils peuvent acquérir ou vendre en tout temps, ou aient agi ou négocié en qualité de teneur de marché (« market maker »). Ils ont pu et peuvent avoir des relations commerciales avec les émetteurs de certaines valeurs, leur fournir des services de financement d'entreprise (« corporate finance »), de marché des capitaux (« capital market ») ou tout autre service en matière de financement. Restrictions de diffusion. Certaines opérations et/ou la diffusion de ce document peuvent être interdites ou sujettes à des restrictions pour des personnes dépendantes d'autres ordres juridiques que la Suisse (notamment Allemagne, UK, USA et « US persons »). La diffusion de ce document n'est autorisée que dans les limites de la loi applicable. Marques et droits d'auteur. Le logo et la marque BCV sont protégés. Ce document est soumis au droit d'auteur et ne peut être reproduit que moyennant la mention de son auteur, du copyright et de l'intégralité des informations juridiques qu'il contient. Une utilisation de ce document à des fins publiques ou commerciales nécessite une autorisation préalable écrite de la BCV. Téléphones. Les appels téléphoniques qui nous sont adressés peuvent être enregistrés. En utilisant ce moyen de communication, vous acceptez cette procédure.